

## **Fiche n°17 bis : Le retraitement comptable des ressources affectées (comptes 4682 et 4684) dans les établissements publics de santé**

### **Objet**

Les dispositions de la fiche n°17, relative au suivi comptable des financements de la recherche clinique, diffusée en mai 2016, sont intégrées dans l'instruction M21 (tome 2, titre 2, chapitre 7) applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2018; par ailleurs, la fiche de fiabilisation des comptes n°11 « Les ressources affectées » est abrogée au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Dès lors, à compter de 2018, le dispositif comptable des ressources affectées est supprimé de l'instruction budgétaire et comptable M21, pour le suivi des contrats de recherche ou tout projet ayant recours au mode de comptabilisation reposant sur l'utilisation des comptes 4682 « Charges à payer sur ressources affectées » et 4684 « Produits à recevoir sur ressources affectées ».

Toutefois, les comptes précités sont maintenus dans le plan de comptes M21 jusqu'à la fin de l'exercice comptable 2019 pour les seuls établissements concernés par un plan de convergence et selon les modalités définies par la présente fiche.

La présente fiche a pour objet :

- de présenter un mode opératoire sur les retraitements comptables à opérer par les établissements publics de santé disposant d'opérations en solde sur leurs comptes de ressources affectées au 1<sup>er</sup> janvier 2018, pour se mettre en conformité avec les nouveaux schémas comptables prévus par la fiche de fiabilisation des comptes n°17 « suivi comptable des financements de la recherche clinique » et par l'instruction M21 à compter de 2018,
- de décrire le plan de convergence défini par la DGOS et la DGFIP, en lien avec la Compagnie nationale des commissaires aux comptes (CNCC), pour l'apurement définitif des opérations encore en solde au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Ainsi, les projets qui démarrent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 doivent être suivis comptablement selon les nouvelles modalités de comptabilisation intégrées dans l'instruction M21 et détaillées dans la fiche n°17.

Les établissements qui suivent leurs contrats de recherche au moyen d'une provision pour charges (compte 158) doivent se reporter au mode opératoire décrit dans la FAQ « fiabilisation des comptes des EPS<sup>1</sup> » pour procéder à l'apurement du compte 158.

### **1. Rappels réglementaires sur les ressources affectées**

#### **1.1. La notion de ressources affectées**

Peuvent être considérées comme des ressources affectées les opérations remplissant les caractéristiques suivantes :

- la recette a une affectation précise, c'est-à-dire que l'établissement doit en faire un usage spécifique, défini par le bailleur de fonds ;
- le montant de la recette est égal au montant de la charge qui incombe à l'établissement public ;
- la recette n'est définitivement acquise à l'établissement public que lorsque celui-ci a effectué la dépense correspondante.

De plus, trois critères doivent être simultanément remplis :

- il existe des obligations réciproques entre l'établissement public et le bailleur de fonds. Sauf cas particulier, ces obligations prennent la forme d'un contrat ou d'une convention ;

---

1 Thème 4 « les corrections d'erreurs », sous-thème 2 « Correction d'erreur des comptes suivis par pièces, *Comment régulariser des sommes au compte 158, correspondant à des programmes ou projets d'établissement, hors projets d'investissement, dont les financements reçus en une fois ont été mis en réserves au moyen d'une provision au compte 158 avant 2012, et qui sont en cours de réalisation ?* »

- l'établissement public doit prouver qu'il respecte ses engagements contractuels par la production d'un compte rendu financier, c'est-à-dire un relevé des dépenses effectuées dans le cadre de l'opération ;
- les sommes non employées doivent être reversées au bailleur de fonds, sauf si celui-ci décide d'en laisser la libre disposition à l'établissement. Dans cette hypothèse, les reliquats ne sont plus soumis à affectation.

Ainsi, les ressources affectées encaissées par l'établissement ne lui sont définitivement acquises qu'à concurrence du montant des dépenses constatées pour l'exécution de charges précisées lors du versement des fonds. Il s'agit d'opérations prévues principalement par des contrats ou conventions de recherche (par exemple, financement des études et des recherches par un laboratoire). La recette budgétaire n'est constatée qu'au fur et à mesure de l'emploi des fonds.

## **1.2. Suivi dans l'application Hélios**

### Rappels :

A la signature de la convention de recherche, un ordre de recette ordonnateur est créé et pris en charge dans l'application Hélios à l'initiative du comptable. L'ORO est une pièce comptable dite à "double émargement" (elle peut être émargée au débit et au crédit). Le montant inscrit au débit et au crédit de l'ordre de recette est identique. Il correspond, en principe, au montant global du projet tel qu'estimé dans la convention. Il existe donc un ORO par projet en cours. De manière générale, on a donc presque toujours 1 projet=1convention=1 ORO.

L'émargement consiste à apurer, au fur et à mesure du déroulement du projet, les montants inscrits, lors de la création de l'ORO. Ainsi, le montant figurant initialement au débit du compte 4684 de l'ORO est-il émargé au fur et à mesure du versement des fonds par le promoteur de la recherche (Débit compte 515 Crédit compte 4684). D'autre part, le montant figurant initialement au crédit du compte 4682 de l'ORO est-il émargé totalement ou partiellement par la prise en charge des titres correspondant aux montants acquis à l'établissement (Débit compte 4682 Crédit compte classe 7).

A l'issue d'un projet donné, l'ORO est définitivement soldé par apurement total des comptes 4682 et 4684.

### Écritures :

1° Prise en charge de la ressource affectée :

Débit compte 4684 / Crédit compte 4682X par la prise en charge d'un "ordre de recette ordonnateur" (ORO)

2° Encaissements des fonds relatifs aux recettes :

Débit compte 515 (ou compte 4718)/ Crédit compte 4684

3° Prise en charge et paiement des mandats à hauteur des dépenses réalisées par l'établissement pour la réalisation du projet : Débit Classe 6/Crédit classe 4

4° Émission des titres de recettes à hauteur des fonds employés :

Débit compte 4682 / Crédit compte 131 ou classe 7 intéressé

5° Traitement comptable des reliquats :

Débit compte 4682 / Crédit compte 515 : Remboursement par un ordre de paiement pour le montant du reliquat à rembourser, émargement avec l'ordre de recette pour solde de la pièce d'origine.

Débit compte 4682 / crédit compte 7713 : Reliquat acquis à l'établissement : Prise en charge du titre de recette à hauteur du reliquat définitivement acquis, émargement pour solde avec l'ordre de recette.

## **2. Modalités de retraitement comptable des ressources affectées**

### **2.1. Le retraitement des ressources affectées dans le cadre d'un plan de convergence**

L'application des nouvelles modalités de suivi des ressources affectées est constitutive d'un changement de méthode comptable, qui s'applique donc à tous les projets encore en cours au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice 2018.

Les retraitements comptables qui résultent de ce changement de méthode doivent conduire à un apurement complet des comptes 4682 et 4684, avant la suppression de ces comptes dans le plan de comptes M21, à la fin de l'exercice comptable 2019.

Enfin, le changement de méthode doit être renseigné dans l'annexe du compte financier, ainsi que les modalités et le calendrier de retraitement.

Il appartient tout d'abord, à la direction de l'établissement, avec l'appui du comptable, d'examiner la situation du solde des comptes 4682 et 4684, projet par projet.

Dans le cas où l'établissement n'est pas immédiatement en capacité de retraiter comptablement l'ensemble des opérations suivies en ressources affectées, il doit dresser, le plus rapidement possible, en lien avec le comptable, un **plan de convergence** portant sur le recensement et le retraitement comptable des projets présentant encore un solde à l'un et/ou l'autre des comptes 4682 et 4684, conformément aux principes suivants :

- **sont retraités en priorité**, au plus tard à la fin de l'exercice comptable 2018, les contrats ou projets **aux montants les plus significatifs** ; ceux qui doivent faire l'objet d'une fin de contrat au cours de l'exercice comptable 2018 en raison de leur calendrier « normal » d'exécution doivent aussi être apurés comptablement en priorité sur l'exercice 2018.

Les contrats ou projets faisant l'objet d'un retraitement comptable sur 2018 devront être ciblés afin de correspondre, dans la mesure du possible, au moins à 80 % des sommes en instance début 2018 aux comptes 4682 et 4684.

- les contrats ou projets les plus anciens nécessitant notamment des recherches en vue de leur régularisation comptable, ou dont le montant est peu significatif, peuvent faire l'objet d'un retraitement sur l'exercice comptable 2019.

- l'ensemble des retraitements devra être achevé au plus tard avant la fin de l'exercice comptable 2019, de manière à apurer en totalité les comptes 4682 et 4684 à la clôture des comptes 2019.

- sont exclus du plan de convergence les contrats ou projets ne présentant pas de solde comptable au compte 4682 et/ou au compte 4684 au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le directeur et le comptable doivent veiller à mettre à jour la liste des contrats ou projets restant à retraiter à la fin de chaque exercice de convergence défini dans le plan d'actions, en l'annotant des opérations retraitées.

A son arrivée, le certificateur doit être mesure de constater qu'il existe un plan de convergence en vue de l'apurement complet des opérations anciennes suivies en ressources affectées et que sa mise en œuvre est effective.

Il est, enfin, rappelé que les nouveaux projets initiés à compter de 2018 devront être comptabilisés dès leur origine selon la nouvelle méthode comptable excluant l'usage des comptes de ressources affectées.

### **2.2. Méthodologie recommandée pour recenser les ressources affectées à régulariser**

L'étape préalable au retraitement des ressources affectées consiste en une analyse de l'état de développement de solde (EDDS) des comptes 4682 « Charges à payer sur ressources affectées » et 4684 « Produits à recevoir sur ressources affectées ».

Pour rappel ; les EDDS sont disponibles dans Hélios au moyen de la transaction suivante (Service>exploitation>lancement traitement>édition du domaine comptabilité. Voir également [la](#)

[fiche sur l'extraction des données de l'application Hélios](#)).

Des EDDS au format CSV peuvent faciliter le travail d'analyse (possibilité d'utiliser des filtres en fonction du numéro de l'ordre de recettes ordonnateur (qui doit figurer dans la colonne « référence de la pièce »), du libellé (qui comporte généralement le nom de l'organisme financeur) ou des montants. Une colonne vierge peut être annotée des différentes situations rencontrées.

Par ailleurs, comme rappelé ci-dessus, l'EDDS reprend, dans la colonne « référence de la pièce » le numéro d'ordre de recettes ordonnateur, ce qui permet de rapprocher de manière certaine les montants en solde aux comptes 4682 et 4684 pour un projet donné.

*Un exemple d'EDDS annoté est proposé en annexe 3 de la présente fiche.*

Le comptable doit transmettre l'EDDS au directeur de l'établissement ou au directeur de la direction fonctionnelle concernée (DAF ou DRCI) en vue de circulariser l'information. Cet EDDS, qui justifie les soldes des comptes (notamment auprès du juge des comptes), doit être rapproché des documents de suivi de l'ordonnateur (détection de discordances éventuelles entre les données de l'ordonnateur sur les projets en cours et la justification des comptes 4682 et 4684 en comptabilité générale).

Au cours de ce travail d'analyse, le directeur de l'établissement, assisté du comptable, peut être amené à rencontrer les situations suivantes pour un projet donné :

- Égalité entre les soldes des comptes 4682 et 4684 (cf.cas 1a) et 1b) décrits dans le retraitement comptable pour les projets relevant de la promotion interne et externe) ;
- Présence d'un solde au compte 4682 supérieur à celui du compte 4684. Cette situation correspond à un excédent de trésorerie (cf.cas 2a) et 2b) décrit dans le retraitement comptable pour les projets relevant de la promotion interne et externe) ;
- Présence d'un solde au compte 4684 supérieur à celui du compte 4682. Cette situation correspond à une attente de trésorerie (cf.cas 3a) et 3b) décrits dans le retraitement comptable pour les projets relevant de la promotion interne et externe).

Un tableau synthétique décrivant les différentes situations est disponible en annexe 1 de la présente fiche.

La méthode de retraitement comptable présentée ci-après vise à limiter au maximum les désémarginements<sup>2</sup> sur les conventions de recherche en cours (sauf cas particuliers décrits dans la présente fiche). En effet, le désémarginement des opérations déjà enregistrées sur les comptes 4682 et 4684 pour les projets et conventions en cours aurait pour effet de multiplier les écritures et de complexifier le retraitement comptable (risque accru d'erreur).

### **2.3. Retraitement comptable pour les projets relevant de la promotion externe (industrielle ou académique)**

Les projets à promotion externe figurent parmi ceux susceptibles d'être suivis majoritairement au moyen de la technique comptable des ressources affectées. En effet, cette famille de financement comprend notamment les conventions de recherche cliniques conclues avec les laboratoires pharmaceutiques dans le cadre de la promotion industrielle, lesdites conventions étant très courantes au sein des établissements publics de santé les plus importants.

Les projets relevant de la promotion externe doivent donc être traités prioritairement.

Pour chaque projet en cours au 1er janvier de l'exercice 2018, le directeur de l'établissement, avec l'appui du comptable, doit être en mesure de reconstituer :

- le chiffrage théorique global du montant du projet,
- le montant des frais fixes (frais de gestion) dus à l'établissement par l'entreprise. Le directeur doit s'assurer que ces frais ont été effectivement versés par l'entreprise au début du projet,

---

<sup>2</sup> Les opérations de désémarginement signifiaient, au cas présent, d'annuler pour chaque convention en cours toutes les opérations d'émarginement de l'ORO (au débit et au crédit) déjà effectuées.

- le montant des surcoûts validés au cours des exercices antérieurs,
- le montant de la contrepartie déjà versé.

Au cours de son analyse, le directeur de l'établissement, avec l'appui du comptable, est susceptible d'identifier les cas suivants :

### **Cas 1 : les montants en solde aux comptes 4682 et 4684 pour un projet donné sont en parfaite identité**

Ce cas peut correspondre aux situations suivantes :

#### **1a) Le projet est en phase de démarrage.**

##### Situation de départ :

SD4684=SC4682. L'ORO a été pris en charge (génération d'une écriture : Débit compte 4684 Crédit compte 4682) mais n'a encore fait l'objet d'aucun émargement (le financeur n'a encore effectué aucun versement et l'établissement n'a pas encore émis de titres)

##### Écritures de régularisation :

Suppression de l'ORO à partir du compte-pièces (annulation de la PEC).

##### **A noter :**

Dès lors qu'aucun émargement n'est intervenu sur l'ORO, celui-ci peut être supprimé dans Hélios à partir du compte pièces (possibilité d'annuler la prise en charge).

##### Situation d'arrivée :

Les comptes 4682 et 4684 sont apurés.

La convention peut désormais être suivie selon les modalités de la fiche n°17. Un titre sera émis au compte 7548 « Autres remboursements de frais » pour le montant des frais fixes (ou frais de gestion), ceux-ci étant dus dès la signature de la convention et restant dus à l'établissement, quel que soit le déroulement ultérieur du projet.

#### **1b) Le projet est en cours**

##### Situation de départ :

SD4684=SC4682. L'ORO a fait l'objet d'émargements au débit et au crédit. Les surcoûts titrés à l'encontre de l'entreprise sont strictement égaux aux montants versés par cette dernière.

##### Écritures de régularisation :

Apurement du compte 4684 (par saisie d'un encaissement mode de règlement « autres » dans Hélios) pour le solde du projet en cours : Débit compte 588/Crédit compte 4684 puis enregistrement d'un schéma libre : Débit-compte 588 / Débit+ compte 106820

Apurement du compte 4682 par émission d'un titre pour le solde du projet en cours : Débit compte 4682 / Crédit compte 778 (titre) puis enregistrement d'un schéma LIBUD : Crédit- compte 778/Crédit+ compte 106820

##### **A noter :**

Un titre unique pourra être émis et pris en charge au compte 778 afin d'apurer globalement le compte 4682. Ce titre émargera en une fois l'ensemble des ORO à régulariser (côté 4682). Cet émargement global n'est possible que dans la mesure où le directeur, assisté du comptable, a mené à bien, au préalable, le travail d'analyse projet par projet décrit au point 2.2.

##### Situation d'arrivée :

Les comptes 4682 et 4684 sont apurés.

La convention peut désormais être suivie selon les modalités de la fiche n°17 (les surcoûts et contreparties validés seront titrés au compte 7548. À défaut de pouvoir facturer les surcoûts, l'établissement pourra rattacher à l'exercice les surcoûts et contreparties estimés).

## **Cas 2 : le montant en solde au compte 4682 pour un projet donné est supérieur au solde du compte 4684**

### **2a) L'entreprise a versé l'ensemble des frais fixes, surcoûts et contreparties prévisionnels du projet à l'établissement, lequel n'a pas titré.**

#### Situation de départ :

Pas de compte 4684. SC 4682>0 – Excédent de trésorerie. L'ORO a été complètement émarginé au débit (compte 4684) lors des versements par le promoteur (écriture : Débit compte 515 Crédit compte 4684).

#### Écritures de régularisation :

Apurement du compte 4682 par émission d'un titre : Débit compte 4682 / Crédit compte 778 « Autres produits exceptionnels » (titre) puis enregistrement d'un schéma LIBUD : Crédit- compte 778/Crédit+ compte 106820.

#### **A noter :**

Un titre unique pourra être émis et pris en charge au compte 778 afin d'apurer globalement le compte 4682. Ce titre émarginera en une fois l'ensemble des ORO à régulariser (côté 4682). Cet émarginement global n'est possible que dans la mesure où le directeur, assisté du comptable, a mené à bien, au préalable, le travail d'analyse projet par projet décrit au point 2.2.

#### Situation d'arrivée :

La convention est normalement soldée à l'issue de ces opérations de régularisation.

### **2b) Au cours des exercices antérieurs, des versements ont été effectués par l'entreprise mais n'ont pas été titrés par l'établissement.**

Comme dans le cas précédent, le directeur de l'établissement, avec l'appui du comptable, doit s'assurer, pour chaque projet en cours au 1<sup>o</sup> janvier 2018, que l'ensemble des frais fixes, des surcoûts validés et de la contrepartie correspondant au niveau d'avancement réel du projet ont été titrés par l'établissement.

#### Situation de départ :

SC 4682>SD 4684 – Excédent de trésorerie. L'ORO a été partiellement émarginé au débit (compte 4684) lors des versements par le promoteur (écriture : Débit compte 515 Crédit compte 4684)

#### Écritures de régularisation :

Apurement du compte 4682 :

a) Pour le montant de la différence entre les soldes des comptes 4684 et 4682

Débit compte 4682/Crédit compte 7548 (titre) à hauteur de la différence entre les montants des soldes des comptes 4684 et 4682. Le titre doit être justifié par les grilles de surcoûts validées au cours des exercices antérieurs, lesquelles doivent correspondre à la différence précitée.

b) Pour le solde restant sur le compte 4682

Apurement du compte 4682 par émission d'un titre : Débit compte 4682 / Crédit compte 778 « Autres produits exceptionnels » (titre) puis enregistrement d'un schéma LIBUD : Crédit- compte 778/Crédit+ compte 106820.

#### **A noter :**

Un titre unique pourra être émis et pris en charge au compte 778 afin d'apurer globalement le compte 4682. Ce titre émarginera en une fois l'ensemble des ORO à régulariser (côté 4682). Cet émarginement global n'est possible que dans la mesure où le directeur, assisté du comptable, a mené à bien, au préalable, le travail d'analyse projet par projet décrit au point 2.2.

Apurement du compte 4684 :

1) Encaissement règlement « autres » Débit compte 588/Crédit compte 4684<sup>3</sup>

2) Enregistrement d'un schéma libre :

Débit-compte 588/Débit+ compte 106820

Situation d'arrivée :

Les comptes 4682 et 4684 sont apurés. La convention peut désormais être suivie selon les modalités de la fiche n°17 (les surcoûts et contreparties validés seront titrés au compte 7548. A défaut de pouvoir facturer les surcoûts, l'établissement pourra rattacher à l'exercice les surcoûts et contreparties estimés).

*Un exemple correspondant au cas 2b) figure en annexe 2 de la présente fiche.*

### **Cas 3 : le montant en solde au compte 4682 pour un projet donné est inférieur au solde du compte 4684**

**3a) Les frais liés au déroulement global du projet ont été intégralement titrés alors que l'entreprise n'a encore procédé à aucun versement.**

Situation de départ :

Pas de compte 4682. SD 4684 > 0 - Attente de trésorerie. L'ORO a été complètement émarginé au crédit (compte 4682) lors de la prise en charge des titres de recettes (écriture : Débit compte 4682 Crédit compte classe 7).

Écritures de régularisation :

Rétablissement du solde du compte 4682 :

1) Désémargement des titres pour rétablir le solde du compte 4682 (le désémargement s'obtient par modification du compte pièces de l'ORO)

2) Si les titres ne correspondent pas à des surcoûts ou des frais fixes effectivement dus, annulation des titres par un mandat au compte 673 « annulations de titres sur exercice clos »

Ces écritures ont pour effet d'aligner le solde du compte 4682 sur celui du compte 4684, lequel doit être égal au montant global de l'ORO.

Suppression de l'ORO à partir du compte-pièces (annulation de la PEC).

Situation d'arrivée :

Les comptes 4684 et 4682 sont apurés. La convention peut désormais être suivie selon les modalités de la fiche n°17 (les surcoûts et contreparties validés seront titrés au compte 7548. A défaut de pouvoir facturer les surcoûts, l'établissement pourra rattacher à l'exercice les surcoûts et contreparties estimés).

**3b) Des titres émis par l'établissement pour un projet donné n'ont donné lieu ou ne correspondent à aucun versement effectué par l'entreprise.**

Comme dans les cas précédents, le directeur de l'établissement, avec l'appui du comptable, doit s'assurer, pour chaque projet en cours au 1<sup>o</sup> janvier de l'année 2018, que l'ensemble des frais fixes, des surcoûts validés et de la contrepartie correspondant au niveau d'avancement réel du projet ont été titrés par l'établissement.

Situation de départ :

SD 4684 > SC 4682 - Attente de trésorerie. L'ORO a été partiellement émarginé au crédit (compte 4682) lors de la prise en charge des titres de recettes (écriture : Débit compte 4682 Crédit compte classe 7).

Écritures de régularisation :

Rétablissement du solde du compte 4682 :

3 Pour rappel, le compte 4684 ne peut être émarginé au crédit que par un encaissement (compte 515 ou 58) ou par un compte d'imputation provisoire de recette (4718/4717) si un encaissement est intervenu au préalable sur ces comptes.

1) Désémargement des titres émargés à tort (le désémargement s'obtient par modification du compte pièces de l'ORO)

2) Si les titres ne correspondent pas à des surcoûts ou des frais fixes effectivement dus, annulation des titres par un mandat au compte 673 « annulations de titres sur exercice clos »

Apurement du compte 4682 :

Débit compte 4682/Crédit compte 778 (titre) pour le solde du compte 4682 puis enregistrement d'un schéma LIBUD : Crédit- compte 778/C+106820

**A noter :**

Un titre unique pourra être émis et pris en charge au compte 778 afin d'apurer globalement le compte 4682. Ce titre émargera en une fois l'ensemble des ORO à régulariser (côté 4682). Cet émargement global n'est possible que dans la mesure où le directeur, assisté du comptable, a mené à bien, au préalable, le travail d'analyse projet par projet décrit au point 2.2.

Apurement du compte 4684 :

1) Encaissement règlement « autres » Débit compte 588/Crédit compte 4684

2) Enregistrement d'un schéma libre : Débit-compte 588/Débit+ compte 106820

**Situation d'arrivée :**

Les comptes 4684 et 4682 sont apurés. La convention peut désormais être suivie selon les modalités de la fiche n°17 (les surcoûts et contreparties validés seront titrés au compte 7548. A défaut de pouvoir facturer les surcoûts, l'établissement pourra rattacher à l'exercice les surcoûts et contreparties estimés).

*Un exemple correspondant au cas 3b) figure en annexe 2 de la présente fiche.*

**2.4. Retraitement comptable pour les projets relevant de la promotion interne (appels à projets DGOS)**

En principe, les projets à promotion interne ne sont pas suivis comptablement selon la technique des ressources affectées. Si toutefois, l'établissement a eu recours aux comptes de ressources affectées pour cette famille de financements, il doit analyser, projet par projet, la situation des comptes 4682 et 4684. Au cours de son analyse, le directeur de l'établissement, avec l'appui du comptable, est susceptible d'identifier les cas suivants :

**Cas 1 : les montants en solde aux comptes 4682 et 4684 pour un projet donné sont en parfaite identité**

Ce cas peut correspondre aux situations suivantes :

**1a) Le projet à été validé par la DGOS mais n'a pas démarré.**

**Situation de départ :**

SD 4684=SC4682, l'ORO a été pris en charge (génération d'une écriture : Débit compte 4684 Crédit compte 4682) mais n'a encore fait l'objet d'aucun émargement (Les crédits de la 1° tranche n'ont pas été délégués à l'établissement. Dans ce cas les montants inscrits aux comptes 4682 et 4684 correspondent au montant total du projet).

**Écritures de régularisation :**

Suppression de l'ORO pièce (Débit-4684 Crédit-4682) pour le montant total du projet.

**A noter :**

Dès lors qu'aucun émargement n'est intervenu sur l'ORO, celui-ci peut être supprimé dans Hélios à partir du compte pièces (possibilité d'annuler la prise en charge).

**Situation d'arrivée :**

Les comptes 4682 et 4684 sont apurés. Un titre sera émis au compte 731181 « Dotations mission d'intérêt général » à notification des crédits de la 1° tranche.

**1b) Le projet est en cours.**



Situation de départ :

SD 4684=SC4682 L'ORO a fait l'objet d'épargements au débit et au crédit pour le même montant. Au cours d'une phase donnée, l'EPS a effectué des dépenses pour un montant strictement égal aux crédits de la tranche correspondante. Ce cas de figure est normalement théorique, les dépenses réalisées en vue de la réalisation d'une phase donnée étant rarement strictement équivalentes au montant des crédits délégués à l'établissement.

Écritures de régularisation :

Apurement du compte 4684 (par saisie d'un encaissement mode de règlement « autres » dans Hélios) pour le solde du projet en cours : Débit compte 588/Crédit compte 4684 puis enregistrement d'un schéma libre : Débit-compte 588 / Débit+ compte 106820

Apurement du compte 4682 par émission d'un titre pour le solde du projet en cours : Débit compte 4682 / Crédit compte 778 (titre) puis enregistrement d'un schéma LIBUD : Crédit- compte 778/C+106820

**A noter :**

Un titre unique pourra être émis et pris en charge au compte 778 afin d'apurer globalement le compte 4682. Ce titre élargera en une fois l'ensemble des ORO à régulariser (côté 4682). Cet élargement global n'est possible que dans la mesure où le directeur, assisté du comptable, a mené à bien, au préalable, le travail d'analyse projet par projet décrit au point 2.2.

Situation d'arrivée :

Les comptes 4682 et 4684 sont apurés. La convention peut désormais être suivie selon les modalités de la fiche n°17. Le cas échéant, émission d'un PAR lorsque l'atteinte des objectifs d'une phase donnée peut être justifiée par l'établissement. A défaut, les crédits de la prochaine tranche sont titrés au compte 731181 à leur notification.

*Un exemple correspondant au cas 1b) figure en annexe 2 de la présente fiche.*

**Cas 2 : le montant en solde au compte 4682 pour un projet donné est supérieur au solde du compte 4684 (Excédent de trésorerie)**

**2a) Les financements correspondant au montant total du projet ont été versés à l'établissement, ils n'ont pas donné lieu à émission de titres**

Situation de départ :

Pas de compte 4684. SC 4682>0 - Excédent de trésorerie. L'ORO a été complètement élargé au débit (compte 4684) lors du versement des financements (écriture : Débit compte 515 Crédit compte 4684).

Écritures de régularisation :

Apurement du compte 4682 par émission d'un titre pour le solde du projet en cours : Débit compte 4682 / Crédit compte 778<sup>4</sup> « Autres produits exceptionnels » (titre) puis enregistrement d'un schéma LIBUD : Crédit- compte 778/C+106820

**A noter :**

Un titre unique pourra être émis et pris en charge au compte 778 afin d'apurer globalement le compte 4682. Ce titre élargera en une fois l'ensemble des ORO à régulariser (côté 4682). Cet élargement global n'est possible que dans la mesure où le directeur, assisté du comptable, a mené à bien, au préalable, le travail d'analyse projet par projet décrit au point 2.2.

Situation d'arrivée :

4 L'imputation du titre en produits exceptionnels se justifie par le fait que la régularisation du compte 4682 ne doit pas avoir pour effet d'augmenter les produits de l'activité hospitalière de l'exercice (compte 73 retracé au titre 1 de l'EPRD). En effet, les produits en question ont normalement été notifiés au cours des exercices antérieurs. Par ailleurs, la convention est normalement soldée après cette régularisation (plus de versements de crédits attendus)

La convention est normalement soldée à l'issue de ces opérations de régularisation.

**2b) Les crédits d'une tranche donnée ont été délégués à l'établissement et encaissés par ce dernier. Toutefois, l'aide n'a pas été titrée** (ou a été titrée à hauteur des dépenses supportées par l'établissement en vue de la réalisation d'une phase donnée, ces dernières étant inférieures aux financements reçus par l'établissement).

Situation de départ :

SC 4682>SD 4684 - Excédent de trésorerie. L'ORO a été partiellement émarginé au débit (compte 4684) lors du versement des financements correspondant à une tranche donnée (écriture : Débit compte 515 Crédit compte 4684)

Écritures de régularisation :

Apurement du compte 4682

a) Pour le montant de la différence entre les soldes des comptes 4684 et 4682

1) Débit compte 4682/Crédit compte 731181<sup>5</sup> (titre) à hauteur de la différence entre les montants des soldes des comptes 4684 et 4682. Le titre doit être justifié par les montants notifiés par l'organisme versant au cours des exercices antérieurs, lesquels doivent correspondre à la différence précitée.

2) Débit compte 731181/Crédit compte 487 (comptabilisation d'un PCA dans l'hypothèse où les crédits versés n'auraient pas été complètement utilisés par l'établissement)

b) Pour le solde restant sur le compte 4682

Débit compte 4682/Crédit compte 778 (titre) puis enregistrement d'un schéma LIBUD : Crédit-compte 778/C+106820

**A noter :**

Un titre unique pourra être émis et pris en charge au compte 778 afin d'apurer globalement le compte 4682. Ce titre émarginera en une fois l'ensemble des ORO à régulariser (côté 4682). Cet émarginement global n'est possible que dans la mesure où le directeur, assisté du comptable, a mené à bien, au préalable, le travail d'analyse projet par projet décrit au point 2.2.

Apurement du compte 4684 :

1) Encaissement règlement « autres » Débit compte 588/Crédit compte 4684

2) Enregistrement d'un schéma libre : Débit-compte 588/Débit+ compte 106820

Situation à l'arrivée :

Les comptes 4682 et 4684 sont apurés. La convention peut désormais être suivie selon les modalités de la fiche n°17. Le cas échéant, émission d'un PAR lorsque l'atteinte des objectifs d'une phase donnée peut être justifiée par l'établissement. A défaut, Les crédits des prochaines tranches sont titrés au compte 731181 à leur notification)

*Un exemple correspondant au cas 2b) figure en annexe 2 de la présente fiche.*

**Cas 3 : le montant en solde au compte 4682 pour un projet donné est inférieur au solde du compte 4684 (attente de trésorerie)**

**3a) Le projet a été intégralement titré alors qu'aucun des crédits correspondants n'a encore été versé à l'établissement**

Situation de départ :

Pas de compte 4682. SD 4684>0 - Attente de trésorerie. L'ORO a été complètement émarginé au crédit (compte 4682) lors de la prise en charge des titres de recettes (écriture : Débit compte 4682

<sup>5</sup> L'imputation du titre en produits de l'activité hospitalière se justifie par le fait que projet est encore en cours de réalisation. Des versements peuvent encore intervenir au cours des exercices à venir. Il est donc logique de régulariser sur le compte 73 (et non 778) afin d'assurer la traçabilité du suivi de la convention jusqu'à l'achèvement du projet.

Crédit compte classe 7).

Écritures de régularisation :

Rétablissement du solde du compte 4682 :

1) Désémargement des titres pour rétablir le solde du compte 4682 (le désémargement s'obtient par modification du compte pièces de l'ORO)

2) Annulation des titres par un mandat au compte 673 « annulations de titres sur exercice clos »

Ces écritures ont pour effet d'aligner le solde du compte 4682 sur celui du compte 4684, lequel doit être égal au montant global de l'ORO ;

Suppression de l'ORO à partir du compte-pièces (annulation de la PEC).

Situation à l'arrivée :

Les comptes 4682 et 4684 sont apurés. La convention peut désormais être suivie selon les modalités de la fiche n°17. Les crédits de la 1ère tranche seront titrés au compte 731181 à leur notification.

**3b) Un titre a été émis au compte 731181 à hauteur des fonds utilisés pour réaliser les objectifs d'une tranche donnée alors que les crédits correspondants n'ont pas encore été débloqués (ou sont inférieurs aux dépenses supportées par l'établissement).**

Situation de départ :

SD 4684 >SC 4682 Attente de trésorerie. L'ORO a été partiellement émargé au crédit (compte 4682) lors de la prise en charge des titres de recettes (écriture : Débit compte 4682 Crédit compte classe 7).

Écritures de régularisation :

Rétablissement du solde du compte 4682 :

1) Désémargement des titres émis et PEC à tort pour rétablir le solde du compte 4682 (le désémargement s'obtient par modification du compte pièces de l'ORO). Ce désémargement doit avoir pour effet d'aligner le solde du compte 4682 sur celui du compte 4684.

2) Annulation des titres par un mandat au compte 673 (« annulations de titres sur exercice clos »)

Apurement du compte 4682 :

Débit compte 4682/Crédit compte 778<sup>6</sup> (titre) pour le solde du compte 4682 puis enregistrement d'un schéma LIBUD : Crédit- compte 778/C+106820

**A noter :**

Un titre unique pourra être émis et pris en charge au compte 778 afin d'apurer globalement le compte 4682. Ce titre émargera en une fois l'ensemble des ORO à régulariser (côté 4682). Cet émargement global n'est possible que dans la mesure où le directeur, assisté du comptable, a mené à bien, au préalable, le travail d'analyse projet par projet décrit au point 2.2.

Apurement du compte 4684 :

1) Encaissement règlement « autres » Débit compte 588/Crédit compte 4684<sup>7</sup>

2) Enregistrement d'un schéma libre : Débit-compte 588/Débit+ compte 106820

Situation d'arrivée :

Les comptes 4684 et 4682 sont apurés. La convention peut désormais être suivie selon les modalités de la fiche n°17 (Le cas échéant, émission d'un produit à recevoir (PAR) lorsque l'atteinte des objectifs d'une phase donnée peut être justifiée par l'établissement. A défaut, les crédits de la prochaine tranche sont titrés au compte 731181 à leur notification )

*Un exemple correspondant au cas 3b) figure en annexe 2 de la présente fiche.*

6 L'imputation du titre en produits exceptionnels s'explique par le fait que ce produit n'est justifié par aucun document probant (acte attributifs de crédits pour la promotion interne ou grille de validation de surcoûts pour la promotion industrielle) ; En effet, il correspond à la part du projet non encore réalisée.

7 Pour rappel, le compte 4684 ne peut être émargé au crédit que par un encaissement (compte 515 ou 58) ou par un compte d'imputation provisoire de recette (4718/4717) si un encaissement est intervenu au préalable sur ces comptes

Tout autre cas de figure, que ceux mentionnés dans la présente fiche, notamment dans l'hypothèse où l'établissement n'aurait pas utilisé les comptes 4682 et 4684 conformément à la réglementation, devra être signalé au bureau CL1B.

A l'inverse, des contrats ou des conventions de recherche ne relevant ni de la promotion interne ni de la promotion externe peuvent être retraités comptablement selon le mode opératoire décrit dans la présente fiche, dès lors qu'ils ont été suivis comptablement au moyen des comptes 4682 et 4684 et selon des modalités identiques à celles pratiquées pour ces 2 catégories de financements.

## **ANNEXE 1 : Tableau synthétique sur les différents cas de régularisation des comptes de ressources affectées (comptes 4682 et 4684)**

### **Rappel**

A la signature de la convention de recherche, un ordre de recette ordonnateur (ORO) est créé et pris en charge dans l'application Hélios à l'initiative du comptable. L'ORO est une pièce comptable dite à " double émargement" (elle peut être émargée au débit et au crédit). Le montant inscrit au débit et au crédit de l'ordre de recette est identique. Il correspond, en principe, au montant global du projet tel qu'estimé dans la convention. Il existe donc un ORO par projet en cours. De manière générale, on a donc presque toujours 1 projet=1convention=1 ORO.

L'émargement consiste à apurer, au fur et à mesure du déroulement du projet, les montants inscrits, lors de la création de l'ORO. Ainsi, le montant figurant initialement au débit du compte 4684 de l'ORO est-il émargé au fur et à mesure du versement des fonds par le promoteur de la recherche (Débit compte 515 Crédit compte 4684). D'autre part, le montant figurant initialement au crédit du compte 4682 de l'ORO est émargé totalement ou partiellement par la prise en charge des titres correspondant aux montants acquis à l'établissement (Débit compte 4682 Crédit compte classe 7).

A l'issue d'un projet donné, l'ORO est définitivement soldé par apurement total des comptes 4682 et 4684.

### Écritures :

1° Prise en charge de la ressource affectée :

Débit compte 4684 / Crédit compte 4682X par la prise en charge d'un "ordre de recette ordonnateur" (ORO)

2° Encaissements des fonds relatifs aux recettes :

Débit compte 515 (ou compte 4718)/ Crédit compte 4684

3° Prise en charge et paiement des mandats à hauteur des dépenses réalisées par l'établissement pour la réalisation du projet : Débit Classe 6/Crédit classe 4

4° Émission des titres de recettes à hauteur des fonds employés :

Débit compte 4682 / Crédit compte 131 ou classe 7 intéressé

5° Traitement comptable des reliquats :

Débit compte 4682 / Crédit compte 515 : Remboursement par un ordre de paiement pour le montant du reliquat à rembourser, émargement avec l'ordre de recette pour solde de la pièce d'origine.

Débit compte 4682 / crédit compte 7713 : Reliquat acquis à l'établissement : Prise en charge du titre de recette à hauteur du reliquat définitivement acquis, émargement pour solde avec l'ordre de recette.

### Points de vigilance pour les retraitements:

- Dans les cas 2a) et 2b), le comptable et l'établissement doivent s'assurer qu'il n'y a pas eu de titres émis et pris en charge correspondant aux financements en question et qui figureraient encore en restes à recouvrer ou sur lesquels un encaissement aurait été imputé directement à tort (titres soldés totalement ou partiellement).
- Dans les cas 3a) et 3b), le comptable et l'établissement doivent s'assurer que des versements effectués par l'entreprise ne sont pas restés, par erreur, sur des comptes d'imputation provisoire de recettes (comptes 4717, 4713, 4718) ou n'ont pas été imputés sur de mauvais titres.

Pour un projet donné, les principales situations rencontrées sont les suivantes :

Nature du cas	Promotion externe		Promotion interne	
	Description du cas	Écritures	Description du cas	Écritures
<b>SD4684=SC4682 (Cas 1a)</b>	Le projet est en cours de démarrage. L'ORO a été pris en charge suite à la signature de la convention mais n'a encore fait l'objet d'aucun émargement	-Suppression de l'ORO à partir du compte-pièces (annulation de la PEC). Les comptes 4682 et 4684 sont apurés.  -Suivi de la convention selon les modalités de la fiche n°17 (les frais fixes sont titrés au compte 7548 à la signature de la convention)	Le projet est en cours de démarrage. L'ORO a été pris en charge suite au démarrage du projet mais n'a encore fait l'objet d'aucun émargement	-Suppression de l'ORO à partir du compte-pièces (annulation de la PEC). Les comptes 4682 et 4684 sont apurés.  -Suivi de la convention selon les modalités de la fiche n°17 (les crédits de la 1ère tranche sont titrés au compte 731181 à leur notification)
<b>SD4684=SC4682 (Cas 1b)</b>	L'ORO a fait l'objet d'émargements. Les surcoûts titrés à l'encontre de l'entreprise sont strictement égaux aux montants versés par cette dernière	<b>-Apurement du compte 4682 :</b> Débit compte 4682/Crédit compte 778 <sup>8</sup> (titre)  Crédit- compte 778/C+106820 (schéma LIBUD)  <b>-Apurement du compte 4684 :</b> Encaissement règlement « autres » Débit compte 588/Crédit compte 4684 <sup>9</sup>  Enregistrement d'un schéma libre : Débit-compte 588/Débit+ compte 106820	L'ORO a fait l'objet d'émargements. Les montants titrés (qui correspondent aux dépenses justifiées) sont strictement égaux aux montants reçus au titre des tranches concernées	<b>-Apurement du compte 4682 :</b> Débit compte 4682/Crédit compte 778 <sup>10</sup> (titre)  Crédit- compte 778/C+106820 (schéma LIBUD)  <b>-Apurement du compte 4684 :</b> Encaissement règlement « autres » Débit compte 588/Crédit compte 4684 <sup>11</sup>  Enregistrement d'un schéma libre : Débit-compte 588/Débit+ compte 106820  <b>-Suivi de la convention selon les modalités de la fiche n°17</b> (le cas échéant, émission d'un PAR lorsque l'atteinte des objectifs d'une phase

8 L'imputation à un compte de produits exceptionnels s'explique par le fait que ce produit n'est justifié par aucun document probant (acte attributifs de crédits pour la promotion interne ou grille de validation de surcoûts pour la promotion industrielle) ; En effet, il correspond à la part du projet non encore réalisée.

9 Pour rappel, le compte 4684 ne peut être émargé au crédit que par un encaissement (compte 515 ou 58) ou par un compte d'imputation provisoire de recette (4718/4717) si un encaissement est intervenu au préalable sur ces comptes

10 L'imputation à un compte de produits exceptionnels s'explique par le fait que ce produit n'est justifié par aucun document probant (acte attributifs de crédits pour la promotion interne ou grille de validation de surcoûts pour la promotion industrielle) ; En effet, il correspond à la part du projet non encore réalisée.

11 Pour rappel, le compte 4684 ne peut être émargé au crédit que par un encaissement (compte 515 ou 58) ou par un compte d'imputation provisoire de recette (4718/4717) si un encaissement est intervenu au préalable sur ces comptes

		- <b>Suivi de la convention selon les modalités de la fiche n°17</b> (les surcoûts et contreparties validés seront titrés au compte 7548. À défaut de pouvoir facturer les surcoûts, l'établissement pourra rattacher à l'exercice les surcoûts et contreparties estimés).		donnée peut être justifiée par l'établissement A défaut, les crédits des prochaines tranches sont titrés au compte 731181 à leur notification)
<b>Pas de compte 4684 SC 4682&gt;0 (cas 2a)- Excédent de trésorerie</b>	L'entreprise a versé à L'EPS le montant correspondant à l'ensemble des frais fixes, surcoûts et contreparties prévisionnels du projet à l'établissement, lequel n'a pas titré.	- <b>Apurement du compte 4682 :</b> Débit compte 4682/Crédit compte 778 <sup>12</sup> (titre) Crédit- compte 778/C+106820 (schéma LIBUD)  La convention est normalement soldée à l'issue de ces opérations de régularisation (sous réserve des opérations de régularisation des surcoûts décrites dans la fiche n°17)	Les financements correspondant au montant total du projet ont été versés à l'établissement, lequel n'a pas titré.	- <b>Apurement du compte 4682 :</b> Débit compte 4682/Crédit compte 778 <sup>13</sup> (titre) Crédit- compte 778/C+106820 (schéma LIBUD)  La convention est normalement soldée à l'issue de ces opérations de régularisation.

12 L'imputation du titre en produits exceptionnels se justifie par le fait que la régularisation du compte 4682 ne doit pas avoir pour effet d'augmenter les produits de l'activité hospitalière de l'exercice (compte 73 retracé au titre 1 de l'EPRD). En effet, les produits en question ont normalement été notifiés au cours des exercices antérieurs. Par ailleurs, la convention est normalement soldée après cette régularisation (plus de versements de crédits attendus)

13 L'imputation du titre en produits exceptionnels se justifie par le fait que la régularisation du compte 4682 ne doit pas avoir pour effet d'augmenter les produits de l'activité hospitalière de l'exercice (compte 73 retracé au titre 1 de l'EPRD). En effet, les produits en question ont normalement été notifiés au cours des exercices antérieurs. Par ailleurs, la convention est normalement soldée après cette régularisation (plus de versements de crédits attendus)

<b>SC 4682&gt;SD 4684 (cas 2b)-Excédent de trésorerie</b>	Les surcoûts (et contreparties) validés par l'établissement ont été versés par l'entreprise mais pas titrés par l'EPS	<p><b>-Apurement du compte 4682 :</b></p> <p><b>a) Pour le montant de la différence entre les soldes des comptes 4684 et 4682</b> Débit compte 4682/Crédit compte 7548 (titre). Le titre doit être justifié par les grilles de surcoûts validées au cours des exercices antérieurs, lesquelles doivent correspondre à la différence précitée</p> <p><b>b) Pour le solde restant sur le compte 4682</b> 1) Débit compte 4682/Crédit compte 778<sup>14</sup> (titre) pour le solde du compte 4682</p> <p>2) Crédit- compte 778/Crédit+ compte 106820 (schéma LIBUD afin de neutraliser l'impact du titre de recettes sur le résultat)</p> <p><b>-Apurement du compte 4684 :</b></p> <p>1) Encaissement règlement « autres » Débit compte 588/Crédit compte 4684<sup>15</sup></p> <p>2) Enregistrement d'un schéma libre : Débit-compte 588/Débit+ compte 106820</p>	Les tranches pour lesquelles des crédits ont été débloqués ont été intégralement versées mais pas intégralement titrées par l'établissement	<p><b>-Apurement du compte 4682 :</b></p> <p><b>a) Pour le montant de la différence entre les soldes des comptes 4684 et 4682</b> 1) Débit compte 4682/Crédit compte 731181<sup>16</sup> (titre) à hauteur de la différence entre les montants des soldes des comptes 4684 et 4682. Le titre doit être justifié par les montants notifiés par l'organisme versant au cours des exercices antérieurs, lesquels doivent correspondre à la différence précitée</p> <p>2) Débit compte 731181/Crédit compte 487 (comptabilisation d'un PCA dans l'hypothèse où les crédits versés n'auraient pas été complètement utilisés par l'établissement)</p> <p><b>b) Pour le solde restant sur le compte 4682</b> 1) Débit compte 4682/Crédit compte 778<sup>17</sup> (titre) pour le solde du compte 4682</p> <p>2) Crédit- compte 778/Crédit+ compte 106820 (schéma LIBUD afin de neutraliser l'impact du titre de recettes sur le résultat)</p> <p><b>-Apurement du compte 4684 :</b> 1) Encaissement règlement « autres » Débit compte 588/Crédit compte 4684<sup>18</sup></p>
---	---	---	---	--

14 L'imputation du titre en produits exceptionnels s'explique par le fait que ce produit n'est justifié par aucun document probant (acte attributifs de crédits pour la promotion interne ou grille de validation de surcoûts pour la promotion industrielle) ; En effet, il correspond à la part du projet non encore réalisée.

15 Pour rappel, le compte 4684 ne peut être émarginé au crédit que par un encaissement (compte 515 ou 58) ou par un compte d'imputation provisoire de recette (4718/4717) si un encaissement est intervenu au préalable sur ces comptes

16 L'imputation du titre en produits de l'activité hospitalière se justifie par le fait que projet est encore en cours de réalisation. Des versements peuvent encore intervenir au cours des exercices à venir. Il est donc logique de régulariser sur le compte 73 (et non 778) afin d'assurer la traçabilité du suivi de la convention jusqu'à l'achèvement du projet.

17 L'imputation du titre en produits exceptionnels s'explique par le fait que ce produit n'est justifié par aucun document probant (acte attributifs de crédits pour la promotion interne ou grille de validation de surcoûts pour la promotion industrielle) ; En effet, il correspond à la part du projet non encore réalisée.

18 Pour rappel, le compte 4684 ne peut être émarginé au crédit que par un encaissement (compte 515 ou 58) ou par un compte d'imputation provisoire de recette (4718/4717) si un encaissement est intervenu au préalable sur ces comptes



		<p><b>-Suivi de la convention selon les modalités de la fiche n°17</b> (les surcoûts et contreparties validés sont titrés au compte 7548. A défaut de pouvoir facturer les surcoûts, l'établissement peut rattacher à l'exercice les surcoûts et contreparties estimés)</p>		<p>2) Enregistrement d'un schéma libre : Débit-compte 588/Débit+ compte 106820</p> <p><b>-Suivi de la convention selon les modalités de la fiche n°17</b> (le cas échéant, émission d'un PAR lorsque l'atteinte des objectifs d'une phase donnée peut être justifiée par l'établissement. A défaut, les crédits des prochaines tranches sont titrés au compte 731181 à leur notification)</p>
<p><b>Pas de compte 4682 SD 4684&gt;0 (cas 3a)-Attente de trésorerie</b></p>	<p>Les frais liés au déroulement global du projet (frais fixes, montant total des surcoûts, montant total des contreparties) ont été intégralement titrés alors que l'entreprise n'a encore procédé à aucun versement</p>	<p><b>-Rétablissement du solde du compte 4682 :</b></p> <p>1) Désémargement des titres pour rétablir le solde du compte 4682 (le désémargement s'obtient par modification du compte pièces de l'ORO)</p> <p>2) Annulation des titres non justifiés par un mandat au compte 673 (« annulations de titres sur exercice clos »)</p> <p>Ces écritures ont pour effet d'aligner le solde du compte 4682 sur celui du compte 4684, lequel doit être égal au montant global de l'ORO ;</p> <p><b>-Suppression de l'ORO à partir du compte-pièces</b> (annulation de la PEC). Les comptes 4684 et 4682 sont apurés</p> <p><b>-Suivi de la convention selon les modalités de la fiche n°17</b> ( Les surcoûts et contreparties estimés peuvent être rattachés à l'exercice).</p>	<p>Le projet a été intégralement titré alors qu'aucun des crédits correspondants n'a encore été versé à l'établissement</p>	<p><b>-Rétablissement du solde du compte 4682 :</b></p> <p>1) Désémargement des titres pour rétablir le solde du compte 4682 (le désémargement s'obtient par modification du compte pièces de l'ORO)</p> <p>2) Annulation des titres par un mandat au compte 673 (« annulations de titres sur exercice clos »)</p> <p>Ces écritures ont pour effet d'aligner le solde du compte 4682 sur celui du compte 4684, lequel doit être égal au montant global de l'ORO ;</p> <p><b>-Suppression de l'ORO à partir du compte-pièces</b> (annulation de la PEC). Les comptes 4684 et 4682 sont apurés</p> <p><b>-Suivi de la convention selon les modalités de la fiche n°17</b> (les crédits de la 1ère tranche seront titrés au compte 731181 à leur notification)</p>
<p><b>SD 4684 &gt;SC 4682 (cas 3b)-Attente de trésorerie</b></p>	<p>Des surcoûts ou contreparties ont été titrés sans avoir été présentés ou validés conjointement avec l'entreprise</p>	<p><b>-Rétablissement du solde du compte 4682 :</b></p> <p>1) Désémargement des titres émargés à tort (le désémargement s'obtient par</p>	<p>Des montants ont été titrés alors que les crédits correspondants n'ont pas encore été débloqués</p>	<p><b>-Rétablissement du solde du compte 4682 :</b></p> <p>1) Désémargement des titres émis et PEC à tort pour rétablir le solde du compte 4682 (le désémargement s'obtient par modification du</p>

	<p>et n'ont donc fait l'objet d'aucun versement par cette dernière</p>	<p>modification du compte pièces de l'ORO)</p> <p>2) Annulation des titres non justifiés par un mandat au compte 673 (« annulations de titres sur exercice clos »)</p> <p><b>-Apurement du compte 4682 :</b> 1) Débit compte 4682/Crédit compte 778<sup>19</sup> (titre) pour le solde du compte 4682</p> <p>2) Crédit- compte 778/Crédit+ compte 106820 (schéma LIBUD afin de neutraliser l'impact du titre de recettes sur le résultat)</p> <p><b>-Apurement du compte 4684 :</b> 1) Encaissement règlement « autres » Débit compte 588/Crédit compte 4684<sup>20</sup></p> <p>2) Enregistrement d'un schéma libre : Débit-compte 588/Débit+ compte 106820</p> <p><b>-Suivi de la convention selon les modalités de la fiche n°17</b> ( Les surcoûts et contreparties estimés peuvent être rattachés à l'exercice).</p>		<p>compte pièces de l'ORO)</p> <p>2) Annulation des titres par un mandat au compte 673 (« annulations de titres sur exercice clos »)</p> <p>Ces écritures doivent avoir pour effet d'aligner le solde du compte 4682 sur celui du compte 4684.</p> <p><b>-Apurement du compte 4682</b> 1) Débit compte 4682/Crédit compte 778<sup>21</sup> (titre) pour le solde du compte 4682</p> <p>2) Crédit- compte 778/Crédit+ compte 106820 (schéma LIBUD afin de neutraliser l'impact du titre de recettes sur le résultat)</p> <p><b>-Apurement du compte 4684 :</b> 1) Encaissement règlement « autres » Débit compte 588/Crédit compte 4684<sup>22</sup></p> <p>2) Enregistrement d'un schéma libre : Débit-compte 588/Débit+ compte 106820</p> <p><b>-Suivi de la convention selon les modalités de la fiche n°17</b> (le cas échéant, émission d'un PAR lorsque l'atteinte des objectifs d'une phase donnée peut être justifiée par l'établissement ; A défaut, les crédits de la prochaine tranche</p>
--	--	---	--	--

19 L'imputation du titre en produits exceptionnels s'explique par le fait que ce produit n'est justifié par aucun document probant (acte attributifs de crédits pour la promotion interne ou grille de validation de surcoûts pour la promotion industrielle) ; en effet, il correspond à la part du projet non encore réalisée.

20 Pour rappel, le compte 4684 ne peut être émarginé au crédit que par un encaissement (compte 515 ou 58) ou par un compte d'imputation provisoire de recette (4718/4717) si un encaissement est intervenu au préalable sur ces comptes

21 L'imputation du titre en produits exceptionnels s'explique par le fait que ce produit n'est justifié par aucun document probant (acte attributifs de crédits pour la promotion interne ou grille de validation de surcoûts pour la promotion industrielle) ; En effet, il correspond à la part du projet non encore réalisée.

22 Pour rappel, le compte 4684 ne peut être émarginé au crédit que par un encaissement (compte 515 ou 58) ou par un compte d'imputation provisoire de recette (4718/4717) si un encaissement est intervenu au préalable sur ces comptes

				ont titrés au compte 731181 à leur notification).
--	--	--	--	---

## ANNEXE 2 : Exemples de retraitement comptable des ressources affectées (comptes 4682 et 4684)

### Exemple illustrant le cas 1b) (en K€)

Dans le cadre d'un programme hospitalier de recherche clinique (PHRC) (Montant total du projet : 1000K€), les crédits délégués à l'établissement au titre de la 2° tranche (Montant : 350K€) ont financé des dépenses d'un montant équivalent.

Écritures initialement comptabilisées par le poste (au cours des exercices antérieurs à N, N étant l'exercice au cours duquel intervient la régularisation) :

- Signature de la convention : Débit compte 4684 Crédit compte 4682 1000k€
- Encaissement des crédits de la 1° tranche : Débit compte 515 Crédit compte 4684 50K€
- Dépenses supportées pour la réalisation de la 1° phase : Débit compte classe 6 Crédit compte 515 50k€ Débit compte 4682 Crédit compte 731181 50k€
- Encaissement des crédits de la 2° tranche : Débit compte 515 Crédit compte 4684 350K€
- Dépenses supportées pour la réalisation de la 2° phase : Débit compte classe 6 Crédit compte 515: 350K€/Débit compte 4682 Crédit compte 731181 350K€

En N, Les comptes 4682 et 4684 au 1<sup>er</sup> janvier N présentent un solde de 600K€. L'établissement a supporté, au cours de l'exercice N, des dépenses de 60K€. Ces dépenses permettent d'atteindre les objectifs liés à la réalisation de la 2° phase sans validation par la DGOS.

	10682	418	4682	4684	588	731181	778
<b>Balance d'entrée</b>			<b>600</b>	<b>600</b>			
Apurement du compte 4682			600				600 (TR)
Neutralisation de l'impact sur le résultat de l'écriture d'apurement du compte 4682 (enregistrement d'un schéma LIBUD)	600						-600
Apurement du compte 4684 (par saisie d'un encaissement. Mode de règlement « autres »)				600	600		
Enregistrement d'un schéma libre afin d'apurer le compte 588S	600				-600		
Emission et PEC d'un titre de rattachement en vue de couvrir les charges de N <sup>23</sup>		60				60	
<b>Solde</b>	<b>0</b>	<b>60</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>60</b>	<b>0</b>

23 Dans la mesure où l'EPS peut justifier la réalisation en N des objectifs de la phase en cours.

## Exemples illustrant le cas 2b

### → Promotion interne

Même projet que dans le cas 1b. L'établissement reçoit 350K€ au titre des crédits de la 3° tranche. L'établissement a supporté 160K€ au cours des exercices précédents pour réaliser les objectifs liés à la réalisation de la phase 3

Écritures initialement comptabilisées par le poste (au cours des exercices antérieurs à N, N étant l'exercice au cours duquel intervient la régularisation) :

Signature de la convention : Débit compte 4684 Crédit compte 4682 1000k€

- Encaissement des crédits de la 1° tranche : Débit compte 515 Crédit compte 4684 50K€
- Dépenses supportées pour la réalisation de la 1° phase/Titrage à due concurrence : Débit compte classe 6 Crédit compte 515 50k€/Débit compte 4682 Crédit compte 731181 50k€
- Encaissement des crédits de la 2° tranche : Débit compte 515 Crédit compte 4684 350K€
- Dépenses supportées pour la réalisation de la 2° phase : Débit compte classe 6 Crédit compte 515: 350K€/Débit compte 4682 Crédit compte 731181 350K€
- Encaissement des crédits de la 3° tranche : Débit compte 515 Crédit compte 4684 350K€
- Dépenses supportées pour la réalisation de la 3° phase/Titrage à due concurrence : Débit compte classe 6 Crédit compte 515 160k€/Débit compte 4682 Crédit compte 731181 160k€

En N, le compte 4682 présente au 1<sup>er</sup> janvier un solde créditeur de 440k€ et le compte 4684 un solde débiteur de 250K€.L'établissement a supporté, au cours de l'exercice, des dépenses de 60K€. Ces dépenses ne permettent pas d'atteindre les objectifs liés à la réalisation de la 3° phase.

	10682	487	4682	4684	588	731181	778
<b>Balance d'entrée</b>			<b>440</b>	<b>250</b>			
Apurement du compte 4682 pour le montant de la différence entre les soldes des comptes 4682 et 4684			190			190 <i>(titre)</i>	
Apurement du compte 4682 pour le solde			250				250 <i>(TR)</i>
Neutralisation de l'impact sur le résultat de l'écriture d'apurement du compte 4682 (enregistrement d'un schéma LIBUD)	250						-250
Comptabilisation d'un PCA pour la part du financement non utilisée		190				190	
Apurement du compte				250	250		

4684 (par saisie d'un encaissement. Mode de règlement « autres »)													
Enregistrement d'un Schéma libre afin d'apurer le compte 588	250							-250					
<b>Solde</b>	<b>0</b>	<b>190</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

→ **Promotion externe**

Dans le cadre d'un projet à promotion industrielle, l'entreprise a versé en n-2, au démarrage du projet, une somme de 50K€ (le chiffrage théorique global du projet est de 1000k€) correspondant au montant des frais fixes prévus dans la convention ; Ces frais n'ont pas été titrés par l'établissement.

Par ailleurs, l'établissement a encaissé les montants suivants depuis le démarrage du projet :

- En N-2 : 30K€ au titre des surcoûts et 15k€ au titre de la contrepartie
- En N-1 : 40K€ au titre des surcoûts et 15k€ au titre de la contrepartie

L'ensemble de ces frais ont été titrés au fil de l'eau par l'établissement.

Écritures initialement comptabilisées par le poste (au cours des exercices antérieurs à N, N étant l'exercice au cours duquel intervient la régularisation) :

- Signature de la convention : Débit compte 4684 Crédit compte 4682 1000k€
- Encaissements correspondant aux frais de gestion, aux surcoûts et à la contrepartie de N-2 : Débit compte 515 Crédit compte 4684 45K€
- Titres émis par l'établissement en N-2 : Débit compte 4682 Crédit compte 7 45k€
- Encaissements correspondant aux surcoûts et à la contrepartie de N-1 : Débit compte 515 Crédit compte 4684 55€
- Titres émis par l'établissement en N-1 : Débit compte 4682 Crédit compte 7 55K€

Au 1<sup>er</sup> janvier N, le compte 4682 présente un solde créditeur de 900k€ et le compte 4684 un solde débiteur de 850K€.

	10682	4682	4684	588	7548	778
<b>Balance d'entrée</b>		<b>900</b>	<b>850</b>			
Apurement du compte 4682 pour le montant de la différence entre les soldes des comptes 4682 et 4684		50			50 (titre)	
Apurement du compte 4682 pour le solde		850				850 (titre)
Neutralisation de l'impact sur le résultat de	850					-850

l'écriture d'apurement du compte 4682(enregistrement d'un schéma LIBUD)												
Apurement du compte 4684 (par saisie d'un encaissement. Mode de règlement « autres »)						850	850					
Enregistrement d'un Schéma libre afin d'apurer le compte 588	850						-850					
<b>Solde</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>50</b>	<b>0</b>			

## Exemples illustrant le cas 3b

### → Promotion interne

Exemple : Même projet que dans le cas 1b. L'établissement reçoit 350K€ au titre des crédits de la 3<sup>o</sup> tranche. L'établissement a supporté 450K€ au cours des exercices précédents pour réaliser les objectifs liés à la réalisation de la phase 3

Écritures initialement comptabilisées par le poste (au cours des exercices antérieurs à N, N étant l'exercice au cours duquel intervient la régularisation) :

Signature de la convention : Débit compte 4684 Crédit compte 4682 1000k€

- Encaissement des crédits de la 1<sup>o</sup> tranche : Débit compte 515 Crédit compte 4684 50K€
- Dépenses supportées pour la réalisation de la 1<sup>o</sup> phase/Titrage à due concurrence : Débit compte classe 6 Crédit compte 515 50k€/Débit compte 4682 Crédit compte 731181 50k€
- Encaissement des crédits de la 2<sup>o</sup> tranche : Débit compte 515 Crédit compte 4684 350K€
- Dépenses supportées pour la réalisation de la 2<sup>o</sup> phase : Débit compte classe 6 Crédit compte 515: 350K€/Débit compte 4682 Crédit compte 731181 350K€
- Encaissement des crédits de la 3<sup>o</sup> tranche : Débit compte 515 Crédit compte 4684 350K€
- Dépenses supportées pour la réalisation de la 3<sup>o</sup> phase/Titrage à due concurrence : Débit compte classe 6 Crédit compte 515 450k€/Débit compte 4682 Crédit compte 731181 450k€

En janvier N, le compte 4682 présente un solde créditeur de 150k€ et le compte 4684 un solde débiteur de 250K€. L'établissement n'a supporté, au cours de l'exercice, aucune dépense au titre du projet.

	10682	4682	4684	588	673	778
<b>Balance d'entrée</b>			<b>150</b>	<b>250</b>		
Désengagement de l'ORO avec les titres pec à tort (par rectification des lignes du compte pièces de l'ORO) <sup>24</sup> .						
Anulation des tires pec à tort						100 (Mandat)
Apurement du compte 4682 pour le solde			250			
Neutralisation de l'impact sur le résultat de l'écriture d'apurement du compte 4682(enregistrement d'un schéma LIBUD)	250					
Apurement du compte 4684 (par saisie d'un encaissement. Mode de règlement « autres »)				250	250	
Enregistrement d'un Schéma libre afin d'apurer le compte 588	250				-250	

<sup>24</sup> En effet, l'établissement a titré à hauteur des dépenses de la 3<sup>o</sup> phase (450k€) alors que les crédits disponibles au titre de la 3<sup>o</sup> tranche n'étaient que de 350k€. Dans la mesure où l'établissement n'est pas en mesure de justifier la réalisation des objectifs de la 3<sup>e</sup> phase, les dépenses n'auraient pas du être couvertes dans leur totalité mais seulement à concurrence des crédits disponibles (350k€)



<b>Solde</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>100</b>	<b>0</b>
--------------	----------	----------	----------	----------	------------	----------

→ **Promotion externe**

Même projet que dans l'exemple précédent. L'établissement à titré le montant des frais fixes (50 k€) à la signature de la convention (en N-2). Au 1<sup>er</sup> janvier N, ces frais demeurent dus par l'entreprise.

Écritures initialement comptabilisées par le poste (au cours des exercices antérieurs à N, N étant l'exercice au cours duquel intervient la régularisation) :

- Signature de la convention : Débit compte 4684 Crédit compte 4682 1000k€
- Encaissements correspondant aux surcoûts et à la contrepartie de N-2 : Débit compte 515 Crédit compte 4684 45K€
- Titres émis par l'établissement en N-2 : Débit compte 4682 Crédit compte 7 95k€
- Encaissements correspondant aux surcoûts et à la contrepartie de N-1 : Débit compte 515 Crédit compte 4684 55€
- Titres émis par l'établissement en N-1 : Débit compte 4682 Crédit compte 7 55K€

Le compte 4682 présente au 1<sup>er</sup> janvier N un solde créditeur de 850k€ et le compte 4684 un solde débiteur de 900K€.

	10682	4682	4684	588	778
<b>Balance d'entrée</b>		<b>850</b>	<b>900</b>		
Désamortissement de l'ORO (par rectification des lignes du compte pièces de l'ORO) avec les titres correspondants aux frais fixes titrés en n-2 mais non encore versés par l'entreprise <sup>25</sup>					
Apurement du compte 4682 pour le solde		900			900 (titre)
Neutralisation de l'impact sur le résultat de l'écriture d'apurement du compte 4682(enregistrement d'un schéma LIBUD)	900				-900
Apurement du compte 4684 (par saisie d'un encaissement. Mode de règlement « autres »)			900	900	
Enregistrement d'un Schéma libre afin d'apurer le compte 588	900			-900	
<b>Solde</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

25 Cette opération vise à apparaître dans l'état des restes à recouvrer des titres émargés à tort (car encore dus par l'entreprise) mais fondés dans leur principe (exemple des frais fixes titrés en n-2 à la signature de la convention mais qui resteraient dus par l'entreprise)

### ANNEXE 3 : Exemple d'EDDS (comptes 4682 et 4684) annoté

4682 04/04/2013	Ordre(s) recette ordonnateur/8813080411	aire/	14500	0	14500	0	Pas de 4684
4682 25/04/2013	Ordre(s) recette ordonnateur/8812081551	abbott france/	2000	0	2000	0	4682=4684
4682 23/05/2013	Ordre(s) recette ordonnateur/8812081681	association outcome rea/	11000	0	11000	0	4682=4684
4682 21/08/2013	Ordre(s) recette ordonnateur/8809080851	assistance publique hop de paris/	182	25	182	25	Pas de 4684
4682 21/08/2013	Ordre(s) recette ordonnateur/8810081641	association rein/	457	58	457	58	Pas de 4684
4682 21/08/2013	Ordre(s) recette ordonnateur/8813080371	apicil/	20000	0	20000	0	Pas de 4684
4682 21/08/2013	Ordre(s) recette ordonnateur/8813080861	ap hm de marseille/	4000	0	4000	0	4682>4684
4682 25/10/2013	Ordre(s) recette ordonnateur/8810010111	afm/	25000	0	25000	0	Pas de 4684
4682 25/10/2013	Ordre(s) recette ordonnateur/8813081061	association sa vie/	3000	0	3000	0	Pas de 4684
4682 28/10/2013	Ordre(s) recette ordonnateur/8812081321	assistance publique hop de paris/	9673	71	9673	71	4682>4684
4682 28/10/2013	Ordre(s) recette ordonnateur/8812081331	assistance publique hop de paris/	2222	40	2222	40	Pas de 4684
4682 28/10/2013	Ordre(s) recette ordonnateur/8813011381	association tanguy moya-moya/	5000	0	5000	0	Pas de 4684
4682 31/12/2013	Ordre(s) recette ordonnateur/8812081381	association arhes/	1927	12	1927	12	Pas de 4684
4682 31/12/2013	Ordre(s) recette ordonnateur/8813080231	abbvie/	1108	63	1108	63	Pas de 4684
4682 31/12/2013	Ordre(s) recette ordonnateur/8813081491	ansm/	33270	21	33270	21	Pas de 4684
4682 31/12/2013	Ordre(s) recette ordonnateur/88813081492	ansm/	86538	0	86538	0	4682>4684
4682 25/03/2014	Ordre(s) recette ordonnateur/8813081891	allp/	9500	0	9500	0	Pas de 4684
4682 25/03/2014	Ordre(s) recette ordonnateur/8814080181	aide recherche medicale ondaine/	7833	54	7833	54	Pas de 4684
4682 27/03/2014	Ordre(s) recette ordonnateur/8813081861	anrs agence nationale recherche/	14667	0	14667	0	4682>4684
4682 27/03/2014	Ordre(s) recette ordonnateur/8814080261	aire/	2582	25	2582	25	Pas de 4684
4682 27/03/2014	Ordre(s) recette ordonnateur/8814080271	aire/	6504	1	6504	1	Pas de 4684
4682 27/03/2014	Ordre(s) recette ordonnateur/8814080291	baxter/	4500	0	4500	0	Pas de 4684
4682 10/06/2014	Ordre(s) recette ordonnateur/8814080891	association synapse/	386	60	386	60	Pas de 4684
4682 16/09/2014	Ordre(s) recette ordonnateur/8811080241	ascopharm groupe novasco/	21343	91	21343	91	Pas de 4684
4682 14/10/2014	Ordre(s) recette ordonnateur/881408471	aphp delegation recherche clinq/	49181	81	49181	81	4684>4682
4682 05/11/2014	Ordre(s) recette ordonnateur/8814080511	baxter sas/	490	0	490	0	Pas de 4684
4682 12/12/2014	Ordre(s) recette ordonnateur/88140805812	acuitude/	3838	0	3838	0	Pas de 4684
4682 12/12/2014	Ordre(s) recette ordonnateur/8814081791	association aire/	5000	0	5000	0	Pas de 4684
4682 12/12/2014	Ordre(s) recette ordonnateur/8814081801	association aire/	5000	0	5000	0	Pas de 4684
4682 16/12/2014	Ordre(s) recette ordonnateur/8812080342	bd diagnostics/	17653	79	17653	79	4682>4684
4682 15/04/2015	Ordre(s) recette ordonnateur/8815080191	bd diagnostics/	25000	0	25000	0	4682>4684
4682 17/04/2015	Ordre(s) recette ordonnateur/8812080031	ap hp hopital necker/	2000	0	2000	0	Pas de 4684
4682 17/04/2015	Ordre(s) recette ordonnateur/8815080491	baxter/	5000	0	5000	0	Pas de 4684
4682 16/06/2015	Ordre(s) recette ordonnateur/8815080042	becton dickinson/	44580	56	44580	56	Pas de 4684
4682 06/08/2015	Ordre(s) recette ordonnateur/8814080881	adera/	1050	0	1050	0	Pas de 4684
4682 12/10/2015	Ordre(s) recette ordonnateur/8815081001	association aire/	5000	0	5000	0	Pas de 4684
4682 13/10/2015	Ordre(s) recette ordonnateur/8813080541	acuitude/	4052	52	4052	52	Pas de 4684
4682 13/10/2015	Ordre(s) recette ordonnateur/8813081761	actelion pharmaceuticals ltd/	127	85	127	85	Pas de 4684
4682 11/12/2015	Ordre(s) recette ordonnateur/8814080441	astrazeneca/	16450	0	16450	0	Pas de 4684
4682 11/12/2015	Ordre(s) recette ordonnateur/881408442	astrazeneca/	1842	90	1842	90	Pas de 4684
4682 31/12/2015	Ordre(s) recette ordonnateur/8811080881	ap hp drcd/	1014	44	1014	44	Pas de 4684
4682 31/12/2015	Ordre(s) recette ordonnateur/8812080601	ap hp drcd/	3000	0	3000	0	Pas de 4684
4682 31/12/2015	Ordre(s) recette ordonnateur/8812081271	amgen sa/	7030	0	7030	0	4682>4684
4682 31/12/2015	Ordre(s) recette ordonnateur/8814080882	adera/	2700	0	2700	0	Pas de 4684
4682 31/12/2015	Ordre(s) recette ordonnateur/8815080192	bd diagnostics/	25000	0	25000	0	4682>4684
4682 31/12/2015	Ordre(s) recette ordonnateur/8815081781	association coalia/	5000	0	5000	0	Pas de 4684